



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2022/44**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 :  
BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-NOHAIN**

L'an deux mil vingt deux

Le quinze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS** : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

**EXCUSÉES** : Mesdames PASINI et ENON (pouvoir à Mme BOISSEAU)

**ABSENTE** : Madame DOBBELAERE.

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22,

**Vu** la délibération DCCAS2022/19 en date du 24 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la Résidence autonomie Jean-Nohain,

**Considérant** que les décisions modificatives sont des actes budgétaires votés par le Conseil d'Administration modifiant les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours,

**Considérant** que les décisions modificatives sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le Budget Primitif,

**Considérant** que cette décision modificative de l'exercice 2022 permet d'ajuster, en fin d'année, les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20221215-DCCAS2022-44-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

**DÉCIDE** de procéder aux modifications du BP 2022 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**ACCEPTÉ** que les dépenses et les recettes soient inscrites conformément au tableau joint.

**ADOPTÉ** la décision modificative n°1/2022 relative au budget annexe Résidence Autonomie Jean-Nohain.

**DIT** que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

**DIT** que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Fait à TAVERNY, le 15 décembre 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS,**



**Florence PORTELLI**